

L'arrêt du Tribunal administratif de Lille : ce qu'il faut comprendre !

Le tribunal administratif de Lille **a invalidé le plan social d'Auchan.**



Cela ne signifie pas que les licenciements sont annulés.

Voici les points clés : C'est l'État (DRIEETS) qui est condamné, sur la validation de la procédure et le périmètre retenu.

Le PSE n'est pas annulé sur le fond :

- Malheureusement les licenciements restent effectifs.

- Les mesures d'accompagnement continuent.



Le tribunal a retenu un vice de procédure, estimant que le PSE, signé au niveau du groupe, aurait dû être signé par les représentants syndicaux des 5 composantes (**ARI – OIA – ARS – EXPLOITATION – AECF**).

Or, toutes ces entités étaient bien représentées dans les négociations et l'accord PSE reste majoritaire (**CFDT, CFE-CGC et CFTC**).

La Direction a fait appel devant le tribunal de Douai, qui doit statuer dans un délai de 3 mois.

Si l'invalidation était confirmée, cela pourrait ouvrir la voie à des indemnisations devant les prud'hommes.

Les dossiers déjà déposés aux prud'hommes (CPH) n'aboutiront pas dans l'immédiat : les juges attendront la décision définitive avant de se prononcer. Pour les salariés qui ne sont pas encore licenciés (autorisation IT en attente), la procédure risque de s'allonger.



Rappel important :

Les élus **CFTC**, à l'issue de l'expertise, n'ont pas donné d'avis favorable au plan de transformation.

Nous avons négocié et signé les mesures du PSE pour le meilleur accompagnement possible des salariés concernés. Nous restons opposés au projet global de transformation.